

LA JUSTICE DANS LES POÈMES D'HOMÈRE*

Alexandr LOGINOV**

Justice in Homer's Poems

Abstract. *The article deals with the reconstruction of the court system in the Homeric Greece. We came to the conclusion that there were two types of courts in Homeric poems: the Mycenaean Royal Court and the Community Court. After the fall of the Mycenaean civilization, the community court survived in Greece, while the Royal Court was only mentioned in mythology and poems. The community court was based on vows made by its participants. The judge's role was to formulate vows which were to be pronounced by the participants. The participant who refused to pronounce his vow was considered to have lost the case.*

Keywords: *court, justice, Homer, vengeance, Hesiod.*

Mots-clés : *cour, justice, Homère, vengeance, Hésiode.*

La recherche sur la justice en Grèce de l'époque d'Homère pose beaucoup de difficultés. Cependant, il y a eu des réussites dans la reconstruction de la justice de cette époque.

M. Gagarin, R. Westbrook, L. Pal'tseva croient que les parties du conflit allaient au tribunal par consentement mutuel et que les jugements n'étaient pas obligatoires à exécuter¹. Selon L. Pal'tseva, la cour du temps d'Homère remplissait les fonctions d'un arbitrage, mais les parties tombaient d'accord pour exécuter la décision de la cour². D'autre côté, G. Tür croit que le procès se fondait sur les serments³. L'accusé devait prononcer un serment sous peine du châtimeut divin. Les juges avaient pour tâche de formuler ce serment. La vision de M. Lapteva s'approche à celle de G. Tür. Elle a mis en valeur les traits caractéristiques des cours de l'époque d'Homère : les serments, la caution, le nombre assez restreint des affaires examinées (seulement les questions de propriété foncière)⁴.

C'est à cause de ces divergences qu'on s'est adressé à ce problème. La tâche de cet article est d'examiner les sources qui permettent de juger sur les cours à l'époque d'Homère. Ce sont « L'Iliade », « L'Odyssée » aussi bien que « Les travaux et les jours » d'Hésiode et les faits de l'histoire du droit

* Dans le cadre de la bourse accordée aux jeunes savants par le président de la Russie MK-5989.2016.6. Une variante en langue russe, *Sud v homerovskom eposie*, a été publiée en *Indo-European Linguistics and Classical Philology - XX (2). Proceedings of the 20th Conference in Memory of Professor Joseph M. Tronsky, June 20-22, 2016, Saint-Petersbourg, 2016*, p. 657-669.

** Université de droit d'État de Moscou, Fédération de Russie; e-mail: alonginus@yandex.ru.

¹ Gagarin 1973, p. 81-94; Westbrook 1992, p. 67-75.

² Pal'tseva 2002, p. 23.

³ Tür 2014.

⁴ Lapteva 2010, p. 7-8.

romain. Le but est de reconstruire la procédure judiciaire à l'époque d'Homère.

Dans cet article on part de l'hypothèse qu'il y avait deux types de cours à l'époque d'Homère. L'un était un institut sociale de la période mycénienne. L'autre était un organe administratif du pouvoir royal. La cour royale connaît son déclin après la chute de la civilisation mycénienne. C'est pourquoi on voit dans la plupart des cas les tribunaux communautaires chez Homère. Selon G. Tür, la juridiction des tribunaux communautaires subissait l'influence de la religion et se fondait sur les serments.

1. *La compétence du tribunal communautaire.*

Le tribunal communautaire apparaît dans la description du bouclier d'Achille :

« λαοὶ δ' εἰν ἀγορῇ ἔσαν ἀθρόοι· ἔνθα δὲ νεῖκος
ὠρώρει, δύο δ' ἄνδρες ἐνεΐκεον εἵνεκα ποινῆς
ἀνδρὸς ἀποφθιμένου· ὃ μὲν εὐχέτο πάντ' ἀποδοῦναι
δήμῳ πιφαύσκων, ὃ δ' ἀναΐνετο μηδὲν ἐλέσθαι·
ἄμφω δ' ἰέσθην ἐπὶ ἴστορι πείραρ ἐλέσθαι.
λαοὶ δ' ἀμφοτέροισιν ἐπήπυον ἀμφὶς ἀρωγοί·
κήρυκες δ' ἄρα λαὸν ἐρήτυον· οἱ δὲ γέροντες
εἶατ' ἐπὶ ξεστοῖσι λίθοις ἱερῶ ἐνὶ κύκλῳ.
σκῆπτρα δὲ κηρύκων ἐν χέρσ' ἔχον ἡεροφώνων·
τοῖσιν ἔπειτ' ἦισσον, ἀμοιβηδὶς δ' ἐδίκασον.
κεῖτο δ' ἄρ' ἐν μέσσοισι δὺω χρυσοῖο τάλαντα,
τῶ δόμεν, ὅς μετὰ τοῖσι δίκην ἰθύντατα εἶποι »⁵.

Des gens se sont rassemblés sur l'agora. Il y a eu une dispute à propos de la rançon pour un homme tué. L'un jurait qu'il avait tout payé. L'autre niait d'avoir reçu quelque chose. Les deux se sont adressés au sage. Leurs compagnons criaient de deux côtés. Les aînés étaient assis sur les pierres lisses dans le cercle sacré, les sceptres des messagers qui criaient dans l'air aux mains. Quand on se rapprochait d'eux, ils prononçaient leurs décisions tour à tour. Au milieu il y avait deux talents d'or destinés à celui qui prononce le jugement le plus juste (*Il.* 18. 497-508)⁶.

Malheureusement, il est impossible d'analyser cette scène d'une manière détaillée dans le cadre de cet article. Cependant, il est à souligner que la cour n'intervienne pas dans la vengeance des particuliers. D'après le contexte, la vengeance de sang ou le paiement de la rançon aurait dû se

⁵ Le texte d'Homère est cité par l'édition de Thiel (Thiel 1991; Thiel 2010).

⁶ Sur les problèmes textologiques liés à cette scène et de son interprétation : Loginov 2015, p. 244-247.

produire sans le recours en justice⁷. Le tribunal communautaire n'examine que les questions liées à la possession du bien, les paiements, etc.

2. *Les membres du tribunal communautaire.*

On voit dans cette scène que les juges sont les aînés (*γέροντες*). Les fonctions de « ἴστωρ » sont obscures⁸. Dans *Il.* 23. 486 ce mot signifie « intermédiaire, arbitre » : Ajax et Idoménée prient Agamemnon d'être arbitre dans la compétition des chars. Chez Hésiode ce mot veut dire « sage » (*Op.* 792). On peut conclure de ce contexte et de la signification de ce mot dans la littérature postérieure que « ἴστωρ » peut vouloir dire « sage » dont l'opinion est importante pour les aînés et pour les parties du conflit.

3. *La procédure judiciaire.*

Le procès peut être comparé à *legis actio sacramento* dans le Rome ancien⁹.

De la même manière que celle qui est décrite chez Homère dans l'extrait du bouclier d'Achille, *legis actio sacramento* suppose la caution¹⁰ que celui qui a perdu doit payer pas à son adversaire, mais à la tierce personne. À Rome la caution se versait au trésor des pontifes, puis à *erarium*¹¹. Dans la description du bouclier l'aîné qui propose la décision la plus juste obtient la caution.

La scène sur le bouclier peut être comparé au *legis actio sacramento* parce que, dans les deux cas, la cour traite l'affaire de la possession du bien. Peut-être une convergence de plus : *legis actio sacramento* se fondait sur la prononciation des serments. On croyait que l'accusé, ayant peur de mettre les dieux en colère, ne pouvait pas prononcer un faux serment. Dans la scène sur le bouclier d'Achille le serment aurait fait partie du procès. Dans ce cas, les aînés auraient eu pour tâche de formuler les serments. La partie qui refusait de prononcer le serment, perdait le procès.

Il faut dire qu'à Rome de l'époque de centuriat même en II-III siècles de notre ère¹² le procès de justice se produisait sous forme de *legis actio sacramento*¹³. Le tribunal des centumvirs se composait des « pères »-sénateurs¹⁴, qui étaient les aînés de leurs communautés et les chefs des lignées. Ainsi cette particularité permet - elle de comparer le tribunal des

⁷ Sur la vengeance des particuliers dans les poèmes d'Homère : Loginov 2016, p. 29-44.

⁸ Ce mot prendra la signification de « l'homme qui s'y connaît bien en droit, habile en quelque chose » (Liddell, Scott 1996, p. 842).

⁹ Voir : Cantarella 2005, p. 345-346.

¹⁰ Il faudrait noter que deux talents d'or sont déposés devant les juges. Le parties en ont probablement apporté par un.

¹¹ Zaykov 2012, p. 90.

¹² Bartoszek 1989, p. 66; Kofanov 2006, p. 485-486.

¹³ Wlassak 1899, p. 1939; Bartoszek 1989, p. 66.

¹⁴ Kofanov 2006, p. 119, 127-128.

centumvirs, qui se rassemblait à propos au forum aux temps de la République¹⁵, aux aînés du bouclier d'Achille qu'on voit sur l'agora.

Hésiode témoigne aussi des serments dans le processus judiciaire. Par exemple, dans « Les travaux et le jours » il prédit :

« οὐδέ τις εὐόρκου χάρις ἔσσειται οὐδὲ δίκαιου
οὔτ' ἀγαθοῦ, μᾶλλον δὲ κακῶν ῥεκτῆρα καὶ ὕβριν
ἀνέρα τιμήσουσι· δίκη δ' ἐν χερσὶ καὶ αἰδῶς
ἔσσειται· βλάβει δ' ὁ κακὸς τὸν ἀρείονα φῶτα
μῦθοισιν σκολιοῖς ἐνέπων, ἐπὶ δ' ὄρκον ὁμεῖται¹⁶ ».

« Il n'y aura aucune gratitude ni à celui qui jure vrai, ni à celui qui est juste, ni à celui qui est noble. Celui qui commet des crimes et des choses injustes sera honoré. La justice et la honte seront dans les mains. L'homme injuste nuira au juste, confirmant son mensonge par de faux serments » (*Op.* 190-195).

Dans cet extrait est on voit se dérouler un procès qui est proche à *legis action sacramento*. Une partie a la possibilité de se parjurer pour gagner le procès. Il faut aussi souligner le rôle que jouent les compagnons des parties du procès (*ἀρωγοί*) du bouclier d'Achille. Il est évident que ceux-ci peuvent faire les juges prendre telle ou telle décision par cris ou par force.

Dans un autre contexte Hésiode dit que Orcus, le dieu du serment divin, vient au moment où le jugement injuste est prononcé *αὐτίκα γὰρ τρέχει Ὀρκος ἅμα σκολιῆσι δίκησιν* (« parce que tout de suite après un jugement injuste Orcus s'y précipite ») (*Op.* 219). Orcus aurait dû être le patron des serments et celui qui châtie des parjures. Si le dieu qui est responsable des serments va punir pour une décision injuste, cela veut dire que le jugement dépend des serments.

Hésiode affirme que celui qui donne un faux serment aura une mauvaise progéniture :

« ...εἰ γὰρ τις κ' ἐθέλη τὰ δίκαι' ἀγορευῆσαι
γιννώσκων, τῷ μὲν τ' ὄλβον διδοῖ εὐρύοπα Ζεὺς·
ὃς δὲ κε μαρτυρήσῃ ἐκὼν ἐπίορκον ὁμόσσης
ψεύσεται, ἐν δὲ Δίκην βλάβας νήκεστον ἀάσθη,
τοῦ δὲ τ' ἀμαυροτέρη γενεὴ μετόπισθε λέλειπται·
ἄνδρὸς δ' εὐόρκου γενεὴ μετόπισθεν ἀμείνων ».

« Si celui qui sait la vérité la prononcera, Zeus qui voit tout lui donnera des richesses. Si quelqu'un ment devant le tribunal de bonne volonté, ayant donné faux serment et faisant obstacles à la justice, il connaîtra des difficultés : il n'aura qu'une pauvre progéniture. La progéniture de celui qui jure vrai sera meilleure que de celui qui jure faux » (*Op.* 280-284).

Les basileus d'Hésiode peuvent être comparés aux aînés sur le

¹⁵ Wlassak 1899, p. 1939.

¹⁶ Le poème d'Hésiode est cité par l'édition de M. West (West 1978).

bouclier d'Achille aussi bien qu'aux centumvirs du Rome archaïque. Dans tous les cas il s'agit d'une élite dont les membres peuvent devenir juges. Voilà pourquoi dans Rome antique et en Grèce archaïque les cours servaient de source d'enrichissement des couches sociales privilégiées.

Le mot même qui dénote le « juge » prend la signification d'« aristocrate ». Dans « l'Iliade » Achille dit du sceptre :

« ...νῦν αὐτέ μιν υἷες Ἀχαιῶν
ἐν παλάμαις φορέουσι δικασπόλοι, οἳ τε θέμιστας
πρὸς Διὸς εἰρύεται ... ».

« Maintenant les fils des achéens l'ont à la main, les juges reçoivent les lois de Zeus » (*Il.* 1. 237-239).

Le mot *δικασπόλος* apparaît dans « L'Odyssée ». On dit de Télémachos :

« Τηλέμαχος τεμένη νέμεται καὶ δαΐτας εἶσας
δαίνυται, ἄς ἐπέοικε δικασπόλον ἄνδρ' ἀλεγύνειν ».

« Télémachos possède la terre et fréquente les festins destinés à un homme-juge bien mûr » (*Od.* 11. 185-186).

Sous « festin » on peut comprendre le repas après l'achèvement du processus judiciaire. Le processus se fondait sur le serment qui se composait de deux parties : l'affirmation du fait que celui qui prononce le serment a raison et de la promesse de faire l'immolation s'il a tort. C'est-à-dire que celui qui a perdu le procès devait faire l'immolation¹⁷. Puis les juges étaient invités au festin.

Peut-être qu'il s'agit de ce festin dans les lignes *Od.* 12. 439-440 qui décrivent le soir où le juge va au dîner :

« ὄψ' ἦμος δ' ἐπὶ δόρπον ἀνήρ ἀγορήθεν ἀνέστη
κρίνων νεΐκεα πολλὰ δικαζομένων αἰζηῶν ».

« Le soir où l'homme qui tranche les conflits de ces gens qui ont beaucoup de force, allait au festin de l'assemblée du peuple ».

Ce festin est une sorte de compensation aux juges pour leur travail. Les deux talents d'or, mentionnés dans la description du bouclier d'Achille sont destinés au juge qui propose la meilleure décision. Ces deux talents ne peuvent pas être considérés comme « sacramentum ». Le vrai équivalent de *sacramentum* est le bétail que celui qui perd le procès sacrifie aux dieux.

Les tribunaux communautaires comme on l'a déjà noté là-dessus, ne s'occupaient point des questions liées à la vengeance. Ces cours se fondaient historiquement sur les serments de deux parties. La présence des croyances

¹⁷ L. Kofanov dit de *legis actio sacramento* : « La forme du mot 'sacramentum' ('la promesse de faire sacrifice') fait penser à la tradition de faire immolation dans le cas où l'on perd le procès » (Kofanov 2006, p. 244-245).

religieuses s'y faisait sentir.

On ne peut pas prononcer les serments à propos de la vengeance, parce que la vengeance doit être effectuée par un particulier. Le refus de se venger peut anéantir l'honneur de l'héros et de sa famille. La vengeance doit obligatoirement se réaliser.

Dans les poèmes d'Homère il y a des épisodes où l'on voit l'état archaïque du tribunal communautaire. Dans « L'Iliade » Ménélas et Antilokhos se disputent à propos du deuxième prix dans la compétition des chars (Antiloque a gagné par ruse). Ménélas s'adresse aux juges ainsi :

« ἀλλ' ἄγετ', Ἀργείων ἠγήτορες ἠδὲ μέδοντες,
ἐς μέσον ἀμφοτέροισι δικάσατε, μηδ' ἐπ' ἀρωγῆ »

« Chefs des achéens, rendez votre jugement en toute impartialité sans les tenants » (*Il.* 23. 573-574).

Il faut noter que Ménélas encourage les achéens à trancher le conflit μὴ δ' ἐπ' ἀρωγῆ - c'est-à-dire sans que les parties s'adressent à leurs tenants (ἀρωγοί du bouclier d'Achille). Ménélas veut que le processus soit le plus objectif possible.

Ménélas propose à Antiloque de prononcer le serment pour apprendre qui a raison :

« εἰ δ' ἄγ' ἐγὼν αὐτὸς δικάσω, καί μ' οὐ τινα φημί
ἄλλον ἐπιπλήξειν Δαναῶν· ἰθεῖα γὰρ ἔσται.
Ἀντίλοχ', εἰ δ' ἄγε δεῦρο, διοτρεφές, ἦ θέμις ἐστί,
στὰς ἵππων προπάροιθε καὶ ἄρματος, αὐτὰρ ἰμάσθλην
χερσὶν ἔχε ῥαδινὴν, ἧ περ τὸ πρόσθεν ἔλαυνες·
ἵππων ἀψάμενος γαιήοχον ἐννοσίγαιον
ὄμνυθι μὴ μὲν ἐκὼν τὸ ἐμὸν δόλω ἄρμα πεδῆσαι »

« Si je prend une décision, personne des dananéens n'aura rien contre, parce que cela sera juste. Antiloque, nourri par Zeus, fais le plus vite possible ce que prescrit l'usage : débout devant les chevaux, le souple fouet à la main, jure sur l'ébranleur du sol Poséidon que ce n'était pas de bonne volonté que tu as retenu mes chevaux (*Il.* 23. 579-585) ».

Antiloque refusera de prononcer le serment et reconnaîtra la victoire de Ménélas. Dans cette scène est décrit le processus judiciaire sous sa forme la plus simple. Ce qu'il y a de particulier, c'est que c'est Ménélas qui propose le serment et pas les juges. Ménélas dit qu'il prend cette décision lui-même (*ἐγὼν αὐτὸς δικάσω*) et qu'elle est juste (*ἰθεῖα γὰρ ἔσται*).

Si l'on juge d'après la scène sur le bouclier d'Achille, les parties choisissaient le prix pour le meilleur serment en avance. Ici c'est Ménélas qui formule le serment.

Si Antiloque avait juré, Ménélas aurait dû reconnaître sa défaite ou bien prononcer un serment lui-même. Dans le dernier cas les juges auraient

dû formuler un nouveau serment pour Antiloque. Les parties prononçaient les serments jusqu'à ce que quelqu'un admette qu'il a eu tort ou qu'on trouve un compromis.

Il est à souligner que la juridiction du sport ne diffère point de celle qui tranche les conflits liés à la possession du bien. Les chefs des achéens sont encouragés à rendre leur jugement dans une compétition sportive. Ulysse dans « L'Odyssée » dit que les troyens et Athéna étaient les juges dans une compétition pareille (*παῖδες δὲ Τρώων δίκασαν καὶ Παλλὰς Ἀθήνη*).

4. *La cour de la période mycénienne.*

On peut voir le procès où le roi joue le premier rôle dans « L'Odyssée » d'Homère :

« ἔνθ' ἦτοι Μίνωα ἴδον, Διὸς ἀγλαὸν υἷόν,
 χρύσειον σκῆπτρον ἔχοντα, θεμιστεύοντα νέκυσσιν,
 ἦμενον· οἱ δέ μιν ἀμφὶ δίκας εἶροντο ἄνακτα,
 ἦμενοι ἐσταότες τε, κατ' εὐρυπυλῆς Ἴαιδος δῶ »

« Là je vis Minos, le glorieux fils de Zeus, le scèptre d'or à la main, qui regne sur les morts, assis, eux ils le priaient de prononcer son jugement, eux assis et debout dans le palais de Hadès aux grandes portes » (*Od.* 11. 568-571).

Il est remarquable que le procès se produit dans le palais (*κατ' εὐρυπυλῆς Ἴαιδος δῶ*), et pas à l'agora (comme dans la scène sur le bouclier d'Achille). On peut y voir des réminiscence de la cour mycénienne¹⁸. Si l'on tient compte du niveau de développement de l'état à l'époque mycénienne, il paraît fort probable qu'il y ait eu la cour royale. Il est difficile de dire comment les fonctions se distribuait entre le tribunaux communautaires et la cour royale. Il est aussi difficile de juger sur les compétences de la cour royale et celles du tribunal communautaire. La cour royale servait probablement de cour de cassation ou de cour d'appel par rapport au tribunal communautaire. Mais si l'on se rend compte du fait que les tribunaux communautaires examinaient les affaires liés à possession, la cour royale pouvait traiter les affaires liées à la vengeance. À ce niveau de développement de l'état, la cour pouvait intervenir dans la vengeance des particuliers.

De toute apparence, la tradition continue dès la cour royale de l'époque mycénienne à l'époque d'Homère n'a pas eu lieu. Les tribunaux communautaires existaient peut-être avant l'apparition des états mycéniens. Ces tribunaux se rencontrent aux états avant l'apparition d'un fort pouvoir politique. Avec l'apparition des états mycéniens ces tribunaux auraient pû coexister avec les cours royales, y être subordonnés ou bien en subir l'influence. Cependant, les tribunaux communautaires se fondaient sur les

¹⁸ Les contextes des poèmes d'Homère où l'on voit les traces des cours royales mycénienne (Il. 2. 205-206; Il. 16. 542; Il. 8. 429-431; Il. 1. 541-542).

communautés et pas sur l'état. Après la chute de la civilisation mycénienne les communautés se sont conservées ainsi que leurs tribunaux¹⁹.

On peut être d'accord avec L. Pal'tseva et R. Westbrook que les parties s'adressaient volontairement à la cour aux temps d'Homère. Mais il est peu probable que le procès fût une cassation. L'idée de G. Tür que le procès était fondé sur les serments paraît très vraisemblable. Mais il faut préciser que la cour à l'époque d'Homère ne traitait pas les affaires liées à la vengeance. Il est aussi important de discerner deux types de cours décrits dans les poèmes d'Homère : la cour royale et le tribunal communautaire. Ce dernier existait dans la Grèce de l'époque mycénienne et après sa chute. Les idées de C. Pelloso sont peu convaincantes si l'on tient compte de ces contextes de poèmes d'Hésiode où l'on voit le rôle des serments et surtout si l'on compare ces serments au *legis actio sacramento* du droit romain. M. Lapteva ne décrit pas le déroulement du procès aux temps d'Homère, mais ses idées sur les traits caractéristiques du procès semblent justes à l'exception d'une chose : les témoins, selon elle, ne seraient pas évoqués dans les poèmes d'Homère et d'Hésiode. Les traits soulevés par L. Pal'tseva ne se rapportent qu'aux tribunaux communautaires.

On peut tirer de nos délibérations les conclusions suivantes : les parties du conflit tombent d'accord pour recourir à la procédure judiciaire.

Les membres de la communauté les plus respectés (les aînés et les basileus) peuvent devenir juges. Le procès se produit à l'agora avec la participation des tenants des parties du conflit. Ces derniers apportent le prix pour le juge qui propose la décision la plus juste. Les juges doivent proposer leurs solutions tour à tour. Finalement, ils formulent un serment en guise de jugement. Puis, une partie ou les deux prononcent le serment. Par ce serment on jure qu'on a raison et promet de faire sacrifice si l'on parjure. Si l'une des parties refuse de prononcer le serment, elle perd le procès. Si les deux refusent de le prononcer, les juges doivent formuler un nouveau serment. Les parties prononcent les serments jusqu'à ce que l'une ne refuse. Cette partie-là perd et doit faire immolation après laquelle les juges sont invités au festin.

Cette juridiction peut facilement être partielle : les juges peuvent être forcés à prendre telle ou telle décision, être corrompus, les parties peuvent donner un serment mal formulé ou faux, celui qui a perdu le procès peut ne pas exécuter la décision. De plus, la cour même est un instrument de pouvoir de l'élite.

Le système de vengeance à l'époque d'Homère était très élaboré²⁰. Malgré tous les défauts de la juridiction, la cour va intervenir dans la

¹⁹ Sur les communautés de l'ancienne Grèce : Polyakova 1983, p. 88.

²⁰ Loginov 2016, p. 29-44.

vengeance. Cependant, la cour dont les jugements ne sont pas toujours justes a un caractère plus progressif que la vengeance des particuliers.

Les imperfections du système pénal vont accélérer la désintégration des polis grecs de l'époque archaïque. Voilà pourquoi les questions de jurisprudence vont être examinées dans beaucoup de traités sur le droit de l'ancienne Grèce.

Abréviations bibliographiques

- Bartoszek 1989 - Milan Bartoszek, *Rimskoe pravo. Ponyatiya, terminy, opredeleniya*, Moscou, 1989.
- Cantarella 2005 - Eva Cantarella, *Violence privée et procès*, en Jean-Marie Bertrand (éd.), *La violence dans les mondes grec et romain*, Paris, 2005, p. 339-349.
- Gagarin 1973 - Michael Gagarin, *Dike in the Works and Days*, en *CP*, LXVIII/2, 1973, p. 81-94.
- Kofanov 2006 - Leonid L. Kofanov, *Lex et ius. Vozniknovenie i razvitiye rimskogo prava v VIII-III vv. do n.e. Lex et ius : iuris Romani origo et augmen VIII-III saeculis a.C.*, Moscou, 2006.
- Lapteva 2010 - Marina Yu. Lapteva, *Pravo i sud arkhaischeskoy Ionii*, en Vera V. Dement'eva (éd.), *Gorod v antichnosti i srednevekov'e : obshcheevropeyskiy kontext : doklady mezhdunarodnoy nauchnoy konferentsii, posvyashchennoy 1000-letiyu Yaroslavya. Chast 2*, Yaroslavl, 2010, p. 6-9.
- Liddell, Scott 1996 - Henry G. Liddell, Robert A. Scott, *Greek-English Lexicon*, Oxford, 1996.
- Loginov 2015 - Alexandr V. Loginov, *Sudebnaya stsena na « shchite Akhilla » v « Iliade » i protsess legis actio sacramento*, en E. S. Shugrina (éd.), *VII Mezhdunarodnaya nauchno-prakticheskaya konferentsia « Sudebnaya reforma v Rossii : proshloe, nastoyashchee, budushchee » (Kutafinskije chteniya). Sbornik dokladov. Kniga 1*, Moscou, 2015, p. 244-247.
- Loginov 2016 - Alexandr V. Loginov, *Le système de la vengeance dans les poèmes d'Homère*, en *SAA*, XXII, 1, 2016, p. 29-44.
- Pal'tseva 2002 - Larisa A. Pal'tseva, *Sud u Gomera o Gesioda*, en Eduard D. Frolov (éd.), *Mnemon. Issledovaniya i publikatsii po istorii antichnogo mira*, Saint-Petersbourg, 2002, p. 21-32.
- Polyakova 1983 - Galina F. Polyakova, *Nekotorye cherty sotsialno-ekonomicheskogo ustroystva grecheskikh obschestv II tysyacheletiya do n.e.*, en *Antichnaya Gretsia. Tom 1. Stanovlenie i razvitiye polisa*, Moscou, 1983, p. 89-127.
- Thiel 1991 - Helmut van Thiel, *Homeri Odyssea. Recognovit Helmut van Thiel*, Hildesheim, Zürich, New York, 1991.
- Thiel 2010 - Helmut van Thiel, *Homeri Ilias. Iterum recognovit Helmut van Thiel*, Hildesheim, Zürich, New York, 2010.
- Tür 2014 - Gerhard Tür, *Richter, Beweis und Urteil im Stadtrecht von Gortyn (Kreta, 5 Jh. v. Chr.)*. Loewe-Schwerpunkt « Außergerichtliche und gerichtliche Konfliktlösung ». *Arbeitspapier*, Vienne, 2014.

Alexandr Loginov

West 1978

- Martin L. West, *Hesiod, Works and Days*, edited with Prolegomena and Commentary by M. L. West, Oxford, 1978.

Westbrook 1992

- Raymond Westbrook, *The Trial Scene in the Iliad*, en *HSCP*, 94, 1992, p. 53-76.

Wlassak 1899

- Moriz Wlassak, *Centumviri*, en Georg Wissowa (éd.), *Paulys Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, vol. 3, Stuttgart, 1899.

Zaykov 2012

- Andrey V. Zaykov, *Rimskoe chastnoe pravo v sistematicheskom izložhenii*, Moscou, 2012.

LISTA ABREVIERILOR

AAR-SI	- Analele Academiei Române. Memoriile Secțiunii Istorice. Academia Română. București.
ActaArchHung	- Acta Archaeologica. Academiae Scientiarum Hungaricae. Budapesta.
ActaHASH	- Acta Historica Academiae Scientiarum Hungaricae. Budapesta.
ActaMN	- Acta Musei Napocensis. Muzeul de Istorie a Transilvaniei. Cluj-Napoca.
Adevărul	- Adevărul. București.
AÉ	- Archaeologiai Értesítő a Magyar régészeti, művészt-történeti és éremtani társulat tudományos folyóirata. Budapesta.
AF	- Altorientalische Forschungen. Institut für Archäologische Wissenschaften, Abteilung Vorderasiatische Archäologie. Berna.
AH	- Archaeologia historica. Masarykova univerzita, Filozofická fakulta. Brno.
AHY	- Austrian History Yearbook. Center for Austrian Studies. Minneapolis MN.
AIEFCB	- Anuarul Institutului de Etnografie și Folclor „Constantin Brăiloiu”. Academia Română, Institutul de Etnografie și Folclor „Constantin Brăiloiu”. București.
AIAC	- Anuarul Institutului de Istorie și Arheologie Cluj-Napoca. (este continuat de AIIGB).
AIIAI/AIIX	- Anuarul Institutului de Istorie și Arheologie „A. D. Xenopol” Iași (din 1990 Anuarul Institutului de Istorie „A. D. Xenopol” Iași).
AIIGB	- Anuarul Institutului de Istorie „George Barițiu” Cluj-Napoca. (continuă AIAC).
AIIN	- Anuarul Institutului de Istorie Națională. Cluj-Sibiu.
AISC	- Anuarul Institutului de Studii Clasice. Cluj.
AJPA	- American Journal of Physical Anthropology. The Official Journal of the American Association of Physical Anthropologist. Baltimore.
Alba-Iulia	- Alba-Iulia. Alba Iulia.
Aluta	- Aluta. Studii și comunicări - Tanulmányok és Közlemények. Sfântu Gheorghe.
AM	- Arheologia Moldovei. Institutul de Istorie și Arheologie „A. D. Xenopol” Iași.
AMM	- Acta Moldaviae Meridionalis. Muzeul Județean Vaslui.
Anatolia Antiqua	- Anatolia Antiqua. L'Institut Français d'Études Anatoliennes d'Istanbul.
AnB	- Analele Banatului. Muzeul Național al Banatului (serie nouă). Timișoara.
Anistoriton	- Anistoriton / <i>Ανιστόριτον</i> . History and Archaeology Journal. Digital Journal (Grecia).

Lista abrevierilor

- Annales** - Annales. Économies, Sociétés, Civilisations. École des Hautes Études en Sciences Sociales. Paris.
- Antaeus** - Antaeus. Communicationes ex Instituto Archaeologico Academiae Scientiarum Hungaricae. Budapesta.
- AntAfr** - Antiquités africaines. Université de Provence. Paris.
- AnUB-ŞP** - Analele Universităţii din Bucureşti. Seria Ştiinţe Politice. Universitatea din Bucureşti.
- AO** - Arhivele Olteniei. Serie nouă. Institutul de Cercetări Socio-Umane. Craiova.
- Apulum** - Apulum. Acta Musei Apulensis. Muzeul Naţional al Unirii Alba Iulia.
- ArhMed** - Arheologia Medievală. Reşiţa. Cluj-Napoca.
- ArhVestnik** - Arheološki Vestnik. Institut za arheologijo. Ljubljana.
- Arts of Asia** - Arts of Asia. The Asian Arts & Antiques Magazine. Hong Kong.
- Astra Sabesiensis** - Astra Sabesiensis. Despărţământul Astra „Vasile Moga” Sebeş.
- AUASH** - Annales Universitatis Apulensis. Series Historica. Universitatea „1 Decembrie 1918” din Alba Iulia.
- Banatica** - Banatica. Muzeul de Istorie al judeţului Caraş-Severin. Reşiţa.
- BAR** - British Archaeological Reports (International Series). Oxford.
- BB** - Bibliotheca Brukenthal. Muzeul Naţional Brukenthal. Sibiu.
- BCH** - Bulletin de correspondance hellénique. L’Institut de correspondance hellénique d’Athenes. Atena.
- BCŞS** - Buletinul Cercurilor Ştiinţifice Studenteşti. Universitatea „1 Decembrie 1918” din Alba Iulia.
- BECh** - Bibliothèque de l’école des chartes. Revue d’érudition. Paris.
- BerRGK** - Bericht der Römisch-Germanischen Kommission des Deutschen Archäologischen Instituts. Frankfurt pe Main.
- BHAB** - Bibliotheca Historica et Archaeologica Banatica. Muzeul Banatului Timişoara.
- BJJ** - The British Journal of Sociology. London School of Economics and Political Science. University of London.
- BMA** - Bibliotheca Musei Apulensis. Muzeul Naţional al Unirii Alba Iulia.
- BOR** - Biserica Ortodoxă Română. Patriarhia Română. Bucureşti.
- Boabe de grâu** - Boabe de grâu. Revistă de cultură. Bucureşti.
- BR** - Budapest Régiségei. Budapesti Történeti Múzeum. Budapesta.
- Britannia** - Britannia: A Journal of Romano-British and Kindred Studies. Society for the Promotion of Roman Studies. Londra.
- Brukenthal** - Brukenthal. Acta Musei. Muzeul Naţional Brukenthal. Sibiu.
- BS** - Balkan Studies. Institute for Balkan Studies in Thessaloniki. Salonic.
- BSNR** - Buletinul Societăţii Numismatice Române. Bucureşti.
- BTh** - Bibliotheca Thracologica. Institutul Român de Tracologie. Bucureşti.
- BudRég** - Budapest Régiségei. Budapesti Történeti Múzeum. Budapesta.

CAC	- Central Asia and Caucasus. Institute for Central Asian and Caucasian Studies. Luleå (Sweden). Institute of Strategic Studies of the Caucasus. Baku (Azerbaijan).
Carpații	- Carpații: Vânătoare, pescuit, chinologie. Cluj.
Castrum	- Castrum. A Castrum Bene Egyesület Hírlevele. Budapesta.
CCA	- Cronica cercetărilor arheologice. București.
Cercetări arheologice	- Cercetări arheologice. Muzeul Național de Istorie a României. București.
Chronica	- Chronica: annual of the Institute of History. University of Szeged.
Cibinium	- Cibinium. Analele Muzeului Etnografic „ASTRA”. Complexul Muzeal „ASTRA”. Sibiu.
CN	- Cercetări Numismatice. Muzeul Național de Istorie a României. București.
CNA	- Cronica Numismatică și Arheologică. Foaie de informații a Societății Numismatice Române. București.
CP	- Classical Philology. A Journal Dedicated to Research in Classical Antiquity. Chicago.
Crisia	- Crisia. Culegere de materiale și studii. Muzeul Țării Crișurilor. Oradea.
Dacia	- Dacia. Recherches et découvertes archéologiques en Roumanie. Nouvelle série: Revue d'archéologie et d'histoire ancienne. București.
Denarius	- Denarius. Slovenské národné múzeum - historické múzeum. Bratislava.
Der Unterwald	- Der Unterwald. Sebeș.
DolgCluj	- Dolgozatok az Erdély Nemzeti Múzeum Érem - és Régiségtárából. Kolosvár (Cluj).
EDR	- Ephemeris dacoromana. Annuario dell'Accademia di Romania. Roma.
EHQ	- European History Quarterly. Sage Publications. New York.
EO	- Etnograficheskoye obozreniye. Institut etnologii i antropologii RAN. Moscova.
Erdély Múzeum	- Erdély Múzeum. Erdélyi Múzeum-Egyesület. Cluj-Napoca.
Études balkaniques	- Études balkaniques. Cahiers Pierre Belon. Association Pierre Belon. Paris.
European Archaeology	- European Archaeology/online. București.
FBW	- Fundberichte aus Baden-Württemberg. Stuttgart.
FI	- File de Istorie. Muzeul de Istorie Bistrița (continuată de <i>Revista Bistriței</i>).
FolArch	- Folia Archaeologica. Magyar Történeti Múzeum. Budapesta.
FUrb	- Forma Urbis. Roma.
Gasyrlar avazy	- Gasyrlar avazy. Ekho vekov. Kazan.
Germania	- Germania, Römisch-Deutscher Kommission des Deutschen Archäologischen Instituts. Frankfurt am Main.
GM	- Golos minuvshogo. Federal'noye gosudarstvennoye byudzhethnoye obrazovatel'noye uchrezhdeniye vysshego obrazovaniya Kubanskiy gosudarstvennyy universitet. Krasnodar.
Godišnjak	- Godišnjak. Jahrbuch Knjiga. Sarajevo-Heidelberg.

Lista abrevierilor

HEI	- History of European Ideas. International Society for the Study of European Ideas. Londra.
Hierasus	- Hierasus. Muzeul Județean Botoșani.
Hiperborea Journal	- Hiperborea Journal. Societatea de Istorie Balcanică. București.
HOMÉ	- A Herman Ottó Múzeum Évkönyve. Miskolc.
HSCP	- Harvard Studies in Classical Philology. Harvard University. Cambridge (SUA).
IIER	- Issues in Educational Research. Western Australian Institute for Educational Research Inc. New South Wales, Australia.
IJESE	- International Journal of Environmental & Science Education. Kazan.
IJL	- International Journal of Linguistics. Makrothink Institute. Las Vegas.
IPH	- Inventaria Praehistorica Hungarie. Budapesta.
Istoricheskie	- Istoricheskie, filosofskie, politicheskie i yuridicheskie nauki, kulturologiya i iskustvovedenie. Voprosy teorii i praktiki. Tambov.
Izvestiya ASU	- Izvestiya. Altayskiy gosudarstvennyy universitet. Barnaul.
Jászkunság	- Jász-Nagykun-Szolnok Megyei Tudományos Egyesület. Szolnok.
JHE	- Journal of Human Evolution. Elsevier.
JRGZM	- Jahrbuch des Römisch-Germanischen Zentralmuseums zu Mainz.
Közlemények	- Közlemények az Erdélyi Nemzeti Múzeum Érem - és Régiségtárából. Cluj.
KST	- Kazı Sonuçları Toplantısı. Ankara.
Kubaba	- Kubaba. Faculdade de Ciências Sociais e Humanas, Universidade Nova de Lisboa.
Lumea nouă	- Lumea nouă. București.
Lupta	- Lupta. Iași.
Mannus	- Mannus. Gesellschaft für Deutsche Vorgeschichte. Leipzig.
Maqarnas	- Muqarnas Online. An Annual on the Visual Cultures of the Islamic World. Cambridge.
Marisia	- Marisia. Muzeul Județean Târgu Mureș.
MCA	- Materiale și cercetări arheologice. București.
ME	- Memoria Ethnologica. Centrul Județean pentru Conservarea și Promovarea Culturii Tradiționale Maramureș. Baia Mare.
MEFRA	- Mélanges de l'École française de Rome - Antiquité. Roma.
MEJSR	- Middle-East Journal of Scientific Research. International Digital Organization for Scientific Information. Deira, Dubai.
MFME	- A Móra Ferenc Múzeum Évkönyve. Studia Archaeologica. Szeged.
Mir nauki	- Mir nauki, kulturni, obrazovania. Gorno-Altaysk.
MN	- Muzeul Național. Muzeul Național de Istorie a României. București
Mots	- Mots. Les langages du politique. ENS Editions. Paris.
Muzeológia	- Muzeológia a kultúrne dedičstvo. Univerzita Komenského v Bratislave.
Múzeum	- Slovenské národné múzeum. Bratislava.

Natura	- Natura. Revistă pentru răspândirea științei. București.
NK	- Národní knihovna: knihovnická revue. Národní knihovna České republiky. Praga.
Numizmatika	- Numizmatika. Slovenská numizmatická spoločnosť. Bratislava.
PA	- Patrimonium Apulense. Direcția Județeană pentru Cultură Alba. Alba Iulia.
PBF	- Prähistorische Bronzefunde. München.
PolSci	- Romanian Journal of Political Science. Societatea Academică din România. București.
Pontica	- Pontica. Muzeul de Istorie Națională și Arheologie. Constanța.
PQCS	- Philippine Quarterly of Culture and Society. University of San Carlos. Cebu.
PZ	- Prähistorische Zeitschrift. Deutsche Gesellschaft fuer Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte, Institut für Prähistorische Archäologie. Berlin.
Rațiunea	- Rațiunea. Revistă bilunară de liberă cugetare. București.
RB	- Revista Bistriței. Complexul Muzeal Bistrița-Năsăud. Bistrița (continuă File de Istorie).
RES	- Review of European Studies. Canadian Center of Science and Education. Toronto.
RevHisto	- Revista de Historiografia. Instituto de Historiografía Julio Caro Baroja. Universidad Carlos III de Madrid.
RHA	- Revue historique des armées. Ministère de la Défense. Paris.
RHSEE/RESEE	- Revue historique du sud-est européen. Academia Română. București, Paris (din 1963 Revue des études sud-est européennes).
RI	- Revista de Istorie (din 1990 Revista istorică). Academia Română. București.
RIR	- Revista istorică română. Institutul de Istorie Națională din București.
RMM-MIA	- Revista muzeelor și monumentelor. Monumente Istorice și de Artă. București.
Romantisme	- Romantisme. Revue du dix-neuvième siècle. Editeur Armand Colin. Paris.
România liberă	- România liberă. București.
Rossiyskaya istoriya	- Rossiyskaya istoriya. Akademicheskii nauchno-izdatel'skiy, proizvodstvenno-poligraficheskiy i knigorasprostranitel'skiy tsentr Nauka. Moscova.
RRH	- Revue Roumaine d'Histoire. Academia Română. București.
RRSE	- Revista română de studii eurasiatice. Centrul de Studii Eurasiatice, Universitatea „Ovidius” Constanța.
SA	- Sociological Analysis. Oxford University Press. Oxford.
SAA	- Studia Antiqua et Archaeologica. Universitatea „Alexandru Ioan Cuza” din Iași.
SAI	- Studii și articole de istorie. Societatea de Științe Istorice și Filologice a RPR. București.
SArcheologiczne	- Sprawozdania Archeologiczne. Instytut Archeologii i Etnologii PAN. Cracovia.

Lista abrevierilor

Sargetia	- Sargetia. Acta Musei Devensis. Muzeul Civilizației Dacice și Romane Deva.
SC	- Studii și comunicări. Asociația Folcloriștilor și Etnografilor din județul Sibiu (din 1992 devine Studii și Comunicări de Etnologie).
SCB	- Studii și cercetări de bibliologie. Academia RPR. București.
SCIV(A)	- Studii și cercetări de istoria veche. București (din 1974, Studii și cercetări de istorie veche și arheologie).
SCN	- Studii și Cercetări de Numismatică. Institutul de Arheologie „Vasile Pârvan” București.
SJ	- Saalburg Jahrbuch. Bericht des Saalburg Museum. Mainz am Rhein.
SJAHSS	- Scholars Journal of Arts, Humanities and Social Sciences. Scholars Academic and Scientific Publishers (SAS).
SlovArch	- Slovenská Archeológia. Nitra.
SlovNum	- Slovenská numizmatika. Národný numizmatický komitet Slovenskej republiky a Archeologický ústav SAV. Nitra.
SM	- Svobodnaya mysl. Obshchestvo s ogranichennoy otvetstvennost'yu Politizdat. Moscova.
SMIM	- Studii și materiale de istorie modernă. Institutul de Istorie „Nicolae Iorga” al Academiei Române. București.
SMIMed	- Studii și materiale de istorie medie. Institutul de Istorie „Nicolae Iorga” al Academiei Române. București.
Socialismul	- Socialismul. București.
SP	- Studii de Preistorie. Asociația Română de Arheologie. București.
SS	- The Social Sciences. Western Social Association. Dubai.
Stâna	- Stâna. Revistă profesională și de cultură. Organ al oierilor din întreaga țară. Poiana Sibiului.
Steaua	- Steaua: literară, artistică și culturală. Uniunea Scriitorilor din România. Cluj-Napoca.
StudiaTC	- Studia Theologia Catholica. Universitatea „Babeș-Bolyai” Cluj-Napoca.
StudiaUBBH	- Studia Universitatis Babeș-Bolyai. Series Historia. Universitatea „Babeș-Bolyai” Cluj-Napoca.
Studii	- Studii. Revistă de istorie. (din 1974 Revista de istorie și din 1990 Revista istorică). Academia Română. București.
Suceava	- Anuarul Muzeului Județean Suceava.
SUCH	- Studia Universitatis Cibiniensis, Serie Historica. Universitatea „Lucian Blaga” Sibiu.
Syria	- Syria. Archéologie, art et histoire. Revue d'art oriental et d'archéologie. Institut français du Proche-Orient.
Századok	- Századok. A Magyar Történelmi Társulat folyóirata. Budapest.
TAD	- Türk Arkeoloji Dergisi. Ankara.
Telegraphul	- Telegraphul. București.
Terra Sebus	- Terra Sebus. Acta Musei Sabesiensis. Muzeul Municipal „Ioan Raica” Sebeș.
Thraco-Dacica	- Thraco-Dacica. Institutul Român de Tracologie. București.
Transilvania	- Transilvania. Centrul Cultural Interetnic Transilvania. Sibiu.

Tyragetia	- Tyragetia. Muzeul Național de Arheologie și Istorie a Moldovei. Chișinău.
UPA	- Universitätsforschungen zur Prähistorischen Archäologie. Berlin.
Vestnik Moskovskaya	- Vestnik Moskovskaya gosudarstvennaya khudozhestvenno-promyshlennaya akademiya imeni S. G. Stroganova. Moscova.
Vestnik Omskogo	- Vestnik Omskogo universiteta. Seriya Istoricheskiye nauki. Omskij Gosudarstvennyj Universitet. Omsk.
Vestnik Tatarskogo	- Vestnik Tatarskogo gosudarstvennogo gumanitarno-pedagogicheskogo universiteta. Filologija i kul'tura. Kazan.
VI	- Voprosy istorii. Institut russkoy istorii Rossiyskoy akademii nauk. Moscova.
VF	- Voprosy filosofii. Izdatel'stvo «Nauka». Moscova.
VTT	- Veszprémi Történelmi Társaság és Veszprém Megyei Múzeumi Igazgatóság kiadványa. Veszprém.
WASJ	- World Applied Sciences Journal. International Digital Organization for Scientific Information. Deira, Dubai.
Xenopoliana	- Xenopoliana. Buletin al Fundației Academice „A. D. Xenopol” Iași.
Ziridava	- Ziridava. Muzeul Județean Arad.